

**PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ N°UCA-2020-286 RELATIF À LA DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION PARITAIRE D'ÉTABLISSEMENT DE L'UCA**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L.953-6 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°99-272 du 6 avril 1999 relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté UCA-2020-270 portant proclamation des résultats aux élections des représentants du personnel de la commission paritaire d'établissement (CPE) de l'UCA ;

Vu l'arrêté UCA-2020-286 portant désignation des représentants de l'administration au sein de la commission paritaire d'établissement (CPE) de l'UCA ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

ARRETE

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté UCA-2020-286 est modifié comme suit :

« [...] »

Groupe 1

Personnels ITRF, sociaux et de santé

Membres titulaires :

Madame **Anne FOGLI**, Maître de Conférences Praticien Hospitalier, Vice-Présidente en charge des Ressources Humaines,

Monsieur **François PAQUIS**, Directeur Général des Services,

Monsieur **Frédéric MARRE**, Directeur des Ressources Humaines,

Monsieur **Stéphane GOMIS**, Professeur des Universités,

Monsieur **Aurélien ALBALADEJO**, Ingénieur d'Etudes,

Madame **Aurélien DRUEL** Ingénieur d'Etudes,

Madame **Gaëlle ROBERT**, Ingénieur d'Etudes,

Membres suppléants :

Monsieur **Gilles MAILHOT**, Directeur de Recherche,

Monsieur **Ludovic MORGE**, Professeur des Universités,

Madame **Anne JACQUEMET-GAUCHE**, Professeur des Universités,

Monsieur **Laurent LEMOINE**, Ingénieur de Recherche,

Madame **Aurélie GROSCLAUDE**, Ingénieur d'Etudes,
Madame **Stéphanie JOSEPH**, Ingénieur d'Etudes,
Madame **Sophie FOURNIER**, Ingénieur d'Etudes, »

Article 2

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 07/09/2020

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Mathias BERNARD
Le Directeur Général des Services
François PAQUIS

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le **10 SEP. 2020**

- Publié le **10 SEP. 2020**

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.